



Protection des **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** en ligne

Les obligations des commerçants

Les commerçants doivent se doter de **mesures de sécurité raisonnables** en matière de protection des renseignements personnels, en fonction de la sensibilité des renseignements qu'ils détiennent.



Ils sont tenus de vous **indiquer pourquoi ils recueillent vos renseignements personnels et de limiter leur collecte aux renseignements nécessaires à ces fins.**

Les commerçants ont l'obligation d'**informer les personnes concernées et la [Commission d'accès à l'information](#) en cas de fuite de données présentant un risque de préjudice sérieux.**



Vous avez le **droit d'être informé qu'une entreprise détient des renseignements vous concernant et d'en obtenir l'accès.**

Pour en savoir plus, visitez le site de la [Commission d'accès à l'information](#). Si vous jugez que votre droit à la vie privée a été bafoué, communiquez avec le [Commissariat à la protection de la vie privée du Canada](#) ou avec la [Commission d'accès à l'information](#).



 **OPTION
consommateurs**

Avec la participation financière de :

Justice
Québec 